

Philippe Forest

Le deuil d'un enfant est et restera toujours intolérable

Pour l'écrivain, dont la fille est morte d'un cancer en 1996, ergoter sur le nombre de jours de congé à accorder aux parents en deuil a quelque chose d'indécent. Néanmoins, le législateur ne doit pas, selon lui, renoncer à trouver une réponse

Le Sénat examinera, mardi 3 mars, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale et relative aux congés auxquels peuvent prétendre les parents endeuillés par la perte de leur enfant. On se souvient de la réprobation unanime que suscita la manière dont les députés repoussèrent la suggestion qui leur fut d'abord présentée, et qui visait à étendre de quelques jours ces congés. Cette réprobation a d'ailleurs conduit le gouvernement et la majorité, réalisant aussitôt leur erreur, à désavouer eux-mêmes très vite la décision qu'ils avaient pourtant permise et à envisager de déployer une législation plus humaine afin d'accompagner et de soutenir les parents en deuil. Dont acte. En attendant la suite...

Comme tout le monde, j'ai suivi les débats qui ont eu lieu au Parlement et constaté à quelle choquante conclusion ils avaient provisoirement conduit. Elle donnait à penser qu'aux yeux de la République la douleur d'une mère, d'un père, tout à coup privé de son enfant, n'appelaient aucune considération particulière. Attentif, je l'ai été plus particulièrement parce que, au même titre que tous ceux qui ont eu à en passer par une pareille épreuve, j'ai eu l'impression que la décision prise par les députés revenait à dénier ce qu'il y a d'exceptionnel dans la mort d'un enfant et dans les effets dévastateurs qu'elle produit sur ses parents.

STATUER SUR LES DRAMES INTIMES

Ma fille, Pauline, est morte du cancer au printemps 1996 alors qu'elle n'était pas encore âgée de 5 ans. Je l'ai raconté alors dans mon premier roman, *L'Enfant éternel* (Gallimard, 1997). Tous les livres que j'ai écrits depuis, romans ou essais, n'ont eu de sens à mes yeux que dans la mesure où ils témoignaient d'une semblable épreuve, éminemment personnelle mais qui, d'une certaine manière, touchait chacun de nous et, par voie de conséquence, affectait la société tout entière. Il y a là un enjeu moral et politique. Depuis trente ans que j'écris, je n'ai jamais pris position dans le débat public. Je le fais aujourd'hui.

Je considère mes livres comme le fait d'un écrivain engagé. Mais je me méfie plutôt de la posture de l'intellectuel qui se croit en droit et en devoir de donner impunément son avis sur tout. Je donnerais même plutôt raison à Jacques Derrida lorsqu'il ironise sur les « chevaliers de la bonne conscience » prompts à défendre n'importe quelle noble cause, aussi étrangère qu'elle leur soit, dès lors qu'elle leur permet de briller à peu de frais sur la scène sociale. D'où la réserve de principe que j'ai toujours observée et avec laquelle je romps maintenant. Car l'hypothétique autorité dont je me prévaux ne me vient pas des livres que j'ai écrits, mais de la vérité dont ils procèdent et dont mes romans, mes essais, m'ont seulement permis de témoigner.

Combien de jours dure la mort d'un enfant ? Combien de jours sa vie vaut-elle ? Poser de pareilles questions fait aussitôt apparaître ce qu'elles ont d'absurde et d'indécent. On ne peut leur apporter aucune réponse qui soit juste ou sensée. Cependant, on ne doit pas renoncer à leur trouver une réponse qui ne soit pas tout à fait indigne. Telle est la tâche difficile qui

incombe au législateur. Il lui faut fixer les règles collectives qui s'appliquent aux individus alors même que ceux-ci se retrouvent à vivre dans la plus effrayante solitude une situation si particulière qu'on dirait que plus aucune norme habituelle n'est adaptée pour elle. Il lui faut statuer sur les drames les plus intimes, ceux qui précisément arrachent un individu à la communauté à laquelle il appartient et à l'intérieur de laquelle il lui faudra cependant continuer à vivre, comme il le peut, le cours quotidien de son existence.

Mais la loi n'a pas qu'une portée pratique. Elle a également une dimension symbolique. Il n'y a pas grand-chose qu'on puisse faire – ou même dire – pour qui a vu son enfant mourir. Porter de cinq à douze ou quinze jours la durée du congé auquel ont droit les parents en deuil peut passer pour insuffisant ou même dérisoire. Une telle mesure sera immédiatement secourable à certains – même si, bien sûr, elle ne changera rien d'essentiel au drame avec lequel, tous, ils devront continuer à vivre pour le restant de leurs jours. Mais il y a davantage. Que la République reconnaisse ainsi le caractère unique de ce drame et manifeste sous cette forme la solidarité de tous à l'égard de ceux qu'il concerne comptera, j'en suis sûr, pour chaque mère, chaque père tout à coup privé de son enfant : à la manière d'un signe salutaire – aussi minime qu'il soit – que la nation lui adresse et par lequel elle prend acte, autant qu'elle le peut et sans être en mesure de la soulager pourtant, de l'épreuve qu'il traverse.

Sur le plan pratique, des progrès ont déjà été faits. Si je me rappelle bien, il y a vingt-cinq ans, deux petits jours de congés étaient prévus dans une semblable situation. Il fallait compter sur la bienveillance des autres, sur la compréhension des proches, sur la complicité des médecins pour se soustraire quelque temps aux obligations que la société impose à chacun et se consacrer entièrement à son chagrin. Les avantages que la loi accordait aux parents, comme s'ils n'avaient jamais existé, on les perdait parfois avec son enfant – je pense notamment aux dispenses d'âge accordées pour passer les concours de la fonction publique ou, d'une manière plus générale, à la façon dont l'administration crédite les individus de certaines aides ou facilités en fonction des enfants qu'ils ont – et pas forcément de ceux qu'ils ont eus.

CATÉCHISME CONSTERNANT

Il existe peut-être encore des dispositions de cet ordre, et le travail du législateur devrait consister à les faire disparaître pour de bon. Car le principe suivant devrait être proclamé par la loi et imposé partout où il est susceptible de s'appliquer : on ne cesse jamais d'être mère ou père – même lorsque son enfant n'est plus. Et plutôt que les avantages nécessairement très relatifs qui leur seront accordés à ce titre, c'est une telle reconnaissance, j'en suis convaincu, que demandent les parents en deuil : la reconnaissance de leur condition de mère ou de père qui ne s'efface pas avec l'enfant qu'ils perdent mais qui, au contraire, constitue à jamais le signe de l'inaltérable relation qui les unit encore à lui.

Les attitudes ont évolué aussi. Dans *L'Enfant éternel* puis, à nouveau, dans

Le contexte

Le 30 janvier, les députés de la majorité, suivant l'avis du gouvernement, rejetaient une proposition de loi du groupe UDI, Agir et Indépendants, qui visait à porter de cinq à douze jours le congé accordé aux parents après la mort d'un enfant. Devant le tollé, le gouvernement avait fait machine arrière et annoncé une « concertation », tandis qu'Emmanuel Macron l'appelaient à « faire preuve d'humanité ». Le 26 février, la commission des affaires sociales du Sénat a décidé à l'unanimité de porter ce congé de cinq à sept jours et de lui ajouter un « congé de répit » de huit jours, pour partie pris en charge par la Sécurité sociale et portant ainsi le total à quinze jours. En outre, les sénateurs veulent étendre ce congé aux travailleurs indépendants et aux agents publics. Le texte prévoit aussi le maintien des droits aux prestations familiales pendant un délai déterminé et le maintien de la prise en compte de l'enfant au titre des droits au revenu de solidarité active (RSA). Il crée une allocation forfaitaire versée aux familles en cas de décès d'un enfant à charge. Le Sénat doit examiner la proposition de loi, mardi 3 mars.

Tous les enfants sauf un (Gallimard, 2007), j'ai parlé contre l'affligeante doxa qui, propagée par les bons apôtres d'une certaine normalité psychique, affirmait qu'il faut à chacun se réconcilier avec la vie, trouver un nouvel objet à son désir, tourner la page, « faire son deuil » – comme le veut pitoyablement l'expression consacrée. Ce qui revient à considérer – sans le dire, sans l'admettre – que le vide laissé dans le monde par la disparition d'un être doit impérativement se refermer tôt ou tard – de préférence, le plus vite possible et sans trop faire de vagues ou d'éclats –, car chaque individu, à son tour, après tout, est susceptible d'être remplacé comme l'est, sur le grand marché où chacun de nous n'a plus de place qu'en raison de ce qu'il coûte et rapporte, un objet manufacturé ou un produit de consommation.

À l'époque, je me rappelle comment la position que je défendais – parce qu'elle allait à l'encontre de ce catéchisme aussi consensuel que consternant – passait parfois pour une provocation un peu gratuite, un paradoxe plutôt pénible. Parler contre l'idée même de « travail du deuil » paraissait le signe d'un esprit un peu déséquilibré. À lire ce qui s'écrit, à écouter ce qui se dit, il me semble qu'il n'en va plus tout à fait de même désormais. Selon la loi autrefois énoncée par Proust, le paradoxe d'hier est devenu un lieu commun aujourd'hui. Sans me faire trop d'illusions, je m'en réjouis, car il me semble que cela témoigne d'un changement de discours – sinon, toujours, de mentalité.

LA MORT RESTE UN TABOU

Si la posture adoptée par l'Assemblée nationale à tant choqué, c'est précisément parce que, relativement à ce scandale absolu que constitue la mort d'un enfant, les comportements semblaient avoir changé. De la part des députés qui se sont exprimés si maladroitement, on a eu l'impression d'avoir affaire à une gaffe. À plus juste titre, la psychanalyse dirait : un lapsus. Qui trahissait l'inconscient des personnes impliquées et, plus encore, l'idéologie à laquelle, sans le savoir, elles se trouvent soumises. La mort reste un tabou. Particulièrement sous la forme paroxystique qu'elle emprunte lorsqu'un enfant est concerné. On ne veut rien en savoir et on préfère se décharger sur autrui des questions métaphysiques ou de problèmes pratiques qu'elle pose.

L'idée, mise en avant dans les débats, selon laquelle, plutôt qu'à l'État ou aux entreprises, le coût – d'ailleurs dérisoire – d'un allongement de la durée du congé accordé aux parents en deuil devrait être pris en charge par le recours à la générosité des collègues, m'a particulièrement fait grincer des dents : on fait toujours appel à la charité – qui humilie celui qui en bénéficie – lorsque l'on ne veut plus assurer la justice – à laquelle chacun devrait avoir droit.

On prétend que l'idéologie est morte. Rien n'est plus faux, bien sûr. Comme le disaient Baudelaire et Huysmans à propos du diable, la plus belle de ses ruses est de nous faire croire qu'elle n'existe pas. Aujourd'hui règne la religion de la résilience. Elle est l'autre face de l'idéologie dont je parle. Calquée sur les médiocres modèles venus d'Amérique qui préten-

dent répandre partout une pauvre pastorale – que dénonça la vraie psychanalyse en la personne de Freud ou de Lacan –, elle commande à chacun de « réussir sa vie », de « se battre » et de « rebondir ». Comme si de la misère dont ils souffrent, les individus, en réalité, étaient toujours responsables, et que de l'exclusion qu'ils subissent, il ne leur fallait pas se plaindre outre mesure.

DIVERTISSEMENT ET FAUSSE SAGESSE

Cette religion forme le fond des principes au nom desquels on nous gouverne. Sauf lorsque la malchance les fait basculer dans l'autre camp, les privilégiés qui ne doutent guère d'appartenir aux prétendues élites politiques, intellectuelles ou économiques du pays n'éprouvent qu'un peu de compassion – et beaucoup de commisération – pour ceux qui, frappés par le deuil, la maladie, le chômage, la pauvreté, ne sont pas en mesure de les suivre sur les hauteurs où ils respirent librement l'air des cimes depuis lesquelles on considère, de loin et sans être véritablement concernés par lui, le cas de tous ceux dont l'existence ne se conforme pas à la morale édifiante du « happy ending » à laquelle on voudrait en vain que se ramène la vraie vie.

La philosophie, l'art, la littérature devraient permettre que se fasse entendre une parole de protestation adressée à une telle conception de l'existence mais, dans la société de consolation où nous vivons, l'industrie du divertissement promeut partout une fausse sagesse, qui invite les individus à se réconcilier avec le monde, à se satisfaire de leur sort et à fermer les yeux sur cette part de tragique qui, pourtant, seule, nous fait authentiquement humains et que l'on aimerait mieux nous faire oublier. Le deuil d'un enfant est et restera toujours intolérable parce que, à tous ceux qui professent avec un inaltérable optimisme que tout va toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, il rappelle une vérité plus sombre à laquelle il nous appartient de conserver toute sa valeur aussi.

Que, dans une société évoluée, il faille tout mettre en œuvre pour diminuer la douleur de tous, mais également ne jamais renoncer à dénoncer le scandale que constitue encore la souffrance d'un seul, Albert Camus l'écrivait dans *L'Homme révolté* (Gallimard, 1951) : « *L'homme peut maîtriser en lui tout ce qui peut l'être. Il doit réparer dans la création tout ce qui peut l'être. Après quoi, les enfants mourront toujours injustement, même dans la société parfaite. Dans son plus grand effort, l'homme ne peut que se proposer de diminuer arithmétiquement la douleur du monde. Mais l'injustice et la souffrance demeureront et, si limitées soient-elles, elles ne cesseront pas d'être le scandale.* » ■

Philippe Forest est écrivain. En 1997, le romancier et essayiste publiait « *L'Enfant éternel* », consacré au deuil de sa fille. Cette disparition sera, par la suite, à l'origine de tous ses livres. Son dernier ouvrage, « *Je reste roi de mes chagrins* » est paru en 2019 chez Gallimard



PORTER DE CINQ À DOUZE OU QUINZE JOURS LA DURÉE DU CONGÉ AUQUEL ONT DROIT LES PARENTS EN DEUIL PEUT PASSER POUR INSUFFISANT OU MÊME DÉRISOIRE